Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.							L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.								
i i	Coloured covers, Couverture de co									ed pages/ le couleur					
3 1	Covers damaged, Couverture endo								-	lamaged/ ndommag	ées				
1 1	Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée							Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées							
	Cover title missi Le titre de couve	_	ue						-	liscoloured lécolorées,					
	Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur						Pages detached/ Pages détachées								
	Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)						Showthrough/ Transparence								
	Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur						Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression								
	Bound with other material/ Relié avec d'autres documents						Continuous pagination/ Pagination continue								
/	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées						Includes index(es)/ Comprend un (des) index Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient: Title page of issue/ Page de titre de la livraison								
			ation apparaissent dans le texte, était possible, ces pages n'ont				Caption of issue/ Titre de départ de la livraison Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison								
Ш	Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:														
	tem is filmed at s cument est filmé			ndiqué d		i.									
10X		14X		18X		T	22X			26X			30×		
	12X		16X		20X	<u> </u>	<u></u>		24×			J 28x		32×	

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTERAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBIC & ANIMUS LIBER EST."-Sallasta. Catil.

VOL. I.

TORONTO, LUNDI, 19 AVRIL, 1858.

No. 30

Nous consacrons notre numéro d'aujourd'hui au procès électoral intenté contre M. Charles Blain, accusé de s'être emparé des registres d'élections de la paroisse de Sainte-Hélène du comté de Bagot. Afin que nos lecteurs puissent arriver plus facilement à la vérité sur cette affaire, nous avons entremêlé les rapports qu'en ont faits le Pays et la Mincree. Pour chaque témoin, la version du Pays est la première et vient ensuite celle de la Minerve, dont chaque fragment est guillemeté, afin qu'on le distingue plus facilement. Celle-ci est favorable à l'accusé et le Pays penche du côté de l'accusation.

COUR DU BANC DE LA REINE.

Présents : -Le juge en chef Sir L. H. LAFONTAINE, et M. le juge AYLWIS.

Procureur de la Couronne :--M. Monk, Conseil de la reine.

MONTERAL, VENDERDI, 9 AVEIL, 1858.
CHARLES BLAIN, N. P., est amené à la barre, sous prévention d'avoir soustrait un livre de poll des mains du député officier rapporteur pour la paroisse de Ste. Hélène, à la dernière élection pour le conté de Bagot.

M. Laflamme comparaît comme adjoint au procureur de la couronne,

dans l'intérêt de la poursuite.

MM. Ramsay et Morin comparaissent pour la défense.

Le jury ayant été choisi, et les témoins, au nombre de cinquante on soixante, ayant reçu ordre de se retirer de la salle, jusqu'à ce qu'ils fus sent respectivement requis de rendre leur témoignage, M. Laflamme ouvrit la cause pour la couronne par un excellent discours. Il dit que l'offense reprochée au prisonnier était très-grave, frappait la société dans sa base, et affectait les droits les plus chers du citoyen. Il invita le jury à peser avec soin la preuve qui serait faite, et à rendre un ver-

dict équitable entre la couronne et l'accusé.

M. Monk parla en anglais. Il dit qu'après avoir examiné les affidavits produits, et surtout après avoir entendu l'opinion exprimée par Son Honneur le juge en chef, à l'ouverture du présent terme, sur la gravité Honneur le juge en chei, à l'ouverture du présent terme, sur la gravité des offenses résultant des menées frauduleuses qui ont eu lieu durant les dernières élections, il avait cru de son devoir de porter cette cause devant la cour. S'il était bien informé, et il croyait lêtre, il serait prouvé que le prisonnier avait eu recours à des procédés du caractère le plus violent, de nature à interrompre le cours légal de l'élection; qu'il avait félonieusement et de force arraché les livres de poll des mains du député officier rapporteur, et y avait fait inscrire des votes faux. Il aurait pu porter contre le prisonnier une accusation de faux, mais il avait puréféré prendre la voie le moins sévère contre loi, celle indiquée dans préféré prendre la voie la moins sévère contre lui, celle indiquée dans l'acte d'accusation. Il était convaincu que cette accusation serait clairement établie, et il demandant au jury de faire justice, suivant la gravité de l'offense .- Pays.

"L'accusation portée contre le prisonnier le soumet, dans le cas où il serait trouvé coupable, à l'emprisonnement aux travaux forcés dans le pénitentiaire provincial, pendant un espace de temps qui ne sera pas plus de sept années ni moins de trois années, ou d'être emprisonné dans toute autre maison de détention pour un espace de temps qui n'excèdera pas deux années ou à être puni par une amende ou la prison, ou des deux

peines à la fois suivant la décision de la cour.

peines à la fois suivant la décision de la cour.

"Le jury se compose de six personnes parlant la langue française et de six autres parlant la langue anglaise."—(Minerve.)

ATHANASE LANGUREUX,—de St. Hugues, était député officier rapporteur pour la paroisse de Ste. Hélène dans le counté de Bagot, durant la dernière élection. Le premier jour de l'élection se passe sans interruption. Le second jour, le 5 de Janvier dernier, le prisonnier entre dans le poll, avec 80 ou 90 personnes. M. Lafontaine, qui représentait M. Lafranboise, l'un des candidats, laissa la place; quand il voulut revenir, il ne put le faire, à cause de la foule. M. Lafontaine se plaignit et demanda qu'on lui fit passage. Le témoin ordonna de le laisser entrer, mais le prisonnier dit à ses gens de garder leurs places. M. Lafontaine demanda au témoin de nommer des connétables pour garder la paix. Le prisonnier demanda à M. Lafontaine une réquisition par écrit; il répliqua qu'il ne pouvait en écrire une au milieu de cette foule. Avant que le témoin n'eût eu fe temps de nommer des counétables, le prisonier dit à ses amis: "mettez-le dehors," voulant désigner M. Lafontaine Le témoin croit qu'il a entendu le prisonnier dire: "mettez à la Le témoin croit qu'il a entendu le prisonnier dire : " mettez à la

porte tout le parti de Lasontaine." M. Lasontaine sut mis à la porte. Il y avait beaucoup de bruit au debors. Le prisonnier vint à l'endroit où l'on enregistrait les votes et dit : "venez vite voter." Il dit au témoin d'enregistrer le nom de A. Perron ; c'était le dernier nom entré par le

témoin.
(Ici, M. Fortier, député greffier en chancellerie, produisit le livre de poll tenu à Ste-Hélène. Ce livre ne porte pas la signature du député officier-rapporteur, si ce n'est à la fin des procédés du premier jour de la nom de Perron était le 167e poll.) L'examen du témoin continue. Le nom de Perron était le 167e inscrit, et tous les noms précédents avalent été régulierement entrés. Le témoin dit que Perron avait déjà voté à St.-Hugues, et l'avertit qu'il encourait une pénalité en votant deux fois. Le prisonnier dit: "Ce n'est pas votre affaire, faites l'entrée." Le prisonnier dit au témoin d'entrer le nom de A. Lesebvie. Le témoin s'y resusa parce que cet homme avait voté une dexis-heure auparavant. Le prisonnier dit au homme avait voté une demi-heure auparavant. Le prisonnier dit au témoin qu'il eût à entrer ce nom, et autant d'autres qu'il lui en donnerait. Le témoin refusa et dit qu'il allait fermer le poll. Le prisonnier dit: "Je vous ordonne d'inscrire ce vote." Il dit à Lefehvre de venir voter. Le témoin dit à son clerc de ne pas entrer le nom, et prit son livre de poll et le ferma. Le prisonnier lui arracha le livre et dit au témoin: "Je vous dis d'enregistrer les votes: si vous ne le faites pas, je vais le faire moi-même." Le prisonnier dit a ses gens de venir vite voter. Il s'assit à la place du clerc et commença à écrire un nom. Il se leva et dit au Dr. Panardi de venire écrire, parce qu'il pourrait le faire plus vite que lui. Le témoin vit le Dr. Panardi entrer des noms; il en fut entré ainsi 167. Le témoin n'étant pas capable de reprendre son livre, et voyant qu'on usait de violence, se retira. Il était 3½ P. M. quand il ferma le poll. Le témoin fit sa déposition et la remit à l'officierquand il ferma le poll. Le témoin fit sa déposition et la remit à l'officierrapporteur. Le livre de poll n'a jamais été en la possession du témoin depuis cette époque, et il no l'a revu qu'aujourd'hui.

Transquestionné par M. Ramsay.—Le témoin s'en alla chez lui quel-que temps après la clôture du poll. On n'a pas usé de violence person-nelle à son égard, autre que la soustraction des livres de poll. Le témoin ne se rappelait pas que le prisonnier lui avait dit de rester, qu'il n'y avait pas de danger. Après la clôture du poll, le témoin alla voir M. Dessaulles, beau-frère de M. Laframboise, pour se consulter avec lui sur ce qu'il avait à faire.—[Pays.]

"Contre les sommations de Blain, je pris mon livre et le fermai; Blain dit: "Si vous n'entrez les votes, je le ferai moi-même." Il me refusa le Il me refusa le livre et les papiers. Il prit sa plume et sit écrire par le Dr. Palardy les votes depuis le 168e jusqu'au 340c. J'ai pensé que le prisonnier userait de violence envers moi si je voulais reprendre le livre. Tous les votes de la paroisse, moins sept, étaient pour M. Ramsay Il était trois heures et demie quand je fermai le poll. Blain entra avec deux ou trois personnes là où était le livre de poll, peut-être 80 personnes, en bonne partie de St.-Hughes, l'avient accompagné.

"Transquestionné.—Aucune violence personnelle ne m'a été faite.

"Transquestionné.—Aucune violence personnelle ne m'a été faite. Il n'y avait aucun tumulte ou trouble au moment où je laissai le poll. Je ne proposai pas le serment à ceux dont je refusai le vote. Après avoir quitté le poll je me rendis à St.-Hughes et de là chez M. Dessaulles, après avoir rencontré le juge de paix Piché. J'étais partisan de M. Laframboise, je peachais pour lui. J'ai dit à M. Gelinas que j'avais laissé le poll pour ne pas enregistrer de votes illégaux.

"M. Morix--appelle ici l'attention de la cour sur la conduite de M. Descaulles qui a prie place à la droite du Conseil de la Reina et impédiese

saulles qui a pris place à la droite du Conseil de la Reine et immédiatement sous l'œil du témoin. Plusieurs personnes ont remarqué que ce monsieur faisait des signes de tête négatifs ou affirmatifs aussitôt la question posée au témoin et avant que celui-ci eût donné sa réponse.

"LE JUGE EN CHEF.-Une semblable conduite serait parfaitement in-

convenante, mais la cour ne l'a pas remarquée.

M. Monn-observe qu'il a prié son ami M. Dessaulles de s'acseoir pres de lui et qu'il est autorisé à nier qu'il ait intentionnellement fait des signes au témoin.

"M. Moris-exprime sa surprise de voir le Conseil de la Reine protéger ainsi une personne qui occupe un siège auquel elle n'a nullement droit, surtout lorsqu'il lui est intimé que la présence de M. Dessaulles est de nature à influencer le témoin et inspire des craintes au prison-nier. L'intervention de M. Dessaulles est parfaitement inconvenante.

"La Cour-ne donne aucun ordre à ce sujet et la transquestion du

témoin se continue.

"LE TEMOIN.—Je ne suis pas le plaignant dans cette affaire, j'ai simplement donné ma déposition."—[Minerre.]

ANTOINE LEFEBYRE, de Ste.-Hélène, clerc du poll du dernier témoin. Le livre du poll lui ayant été montré, il indique les premiers 165 votes comme ayant été entrés par lui. Il corrobore le témoignage du premier témoin sur les circonstances de l'enlèvement des livres. Le député officier-rapporteur avait fermé le poll parce qu'il y avait du trouble. était parti aussitôt que le prisonnier avait commencé à écrire dans le livre.

Transquestionné par M Morin .- Le témoin répète à peu-près la même chose sur les circonstances de l'enlèvement des livres.

Le juge de paix devant qui il avait fait sa déposition réside à St.-Hyacinthe, mais il ne se rappelle pas le jour auquel il l'a faite. Il croit que c'est dans la maison de M. Mailhiot; il ne le connaissait pas auparavant. Cette déposition a été faite à la demande de M. Dessaulles, chez qui il était allé deux fois. M. Dessaulles avait donné de l'argent au témoin pour payer ses dépenses—quatre à cinq plustres. Le témoin est allé au burcau de M. Laflamme avec M. Dessaulles. Il ne se rappelle pas ce qu'il a dit là. Il était sobre quand il cat alle chez M. Laflamme.

Par la Cour.-Le témoin avoue qu'il est dans l'habitude de boire

trop quelque fois.

Par M. Morin.—La première déposition a été écrite par M. Laslamme, Montréal, et assermentée à St.-Hyacinthe. Il était sobre le jour de l'élection et aussi quand il a fait sa déposition. Il a reçu 41 piastres de M. Luframboise parce qu'il avait dit à ce dernier qu'il avait dépensé quelque argent et qu'il désirait être remboursé. Quand le témoin est parti du poll, le livre était ouvert deraut le prisonnier, sur la table. Le prisonnier prit la plume du témoin, et il était assis quand le témoin est parti.

La Cour, en considération de l'hésitation avec laquelle le témoin avait répondu aux questions qui lui avaient ôté posées, ordonna qu'il

ne fût point taxé.—(Pays.)

"Ensuite une personne dit: je veux voter; l'officier-rapporteur lui dit vous avez déjà voté;" cette personne dit, "excusez" et elle se retira. L'officier-rapporteur dit alors: je ne crois plus devoir enregistrer des votes i présent, je suis une personne transportée, mais jo n'at pas peur en aucun temps. Blain m'a dit " vous pouvez écrire le nom des voteurs," lui dis "je ne suis pas votre engagé, et ma journée est faite," je voulais partir avec l'officier-rapporteur qui m'avait engagé. Blain ajouta "votre devoir est d'enregistrer les votes jusqu'à cinq heures." Quand j'eus enregistré le dernier nom dans le livre de poll, le livre resta ouvert sur la table. Quelques minutes après, m'étant habillé je remarquai que le livre était un peu tourné du côté du prisonnier. Je n'ai vu personne prendre le livre de poll, je n'ai pas vu le livre de poll entre les mains de l'officier-rapporteur. L'officier-rapporteur a demandé ses papiers qui Staient dans le livre sur la table. Blain a dit non, restez ; j'ai vu le prisonnier qui m'a recommandé d'être juste dans mon témoignage, ne m'a pas demandé de le ménager, j'ai vu le prisonnier prendre ma plume quand l'officier-rapporteur cut fermé le poll. Je ne me rappelle pas que l'officier-rapporteur voulant rétablir l'ordre se soit plaint à Blain et que celui-ci lui ait répondu "enregistrez ses votes qui se présentent." Lamoureux dit: les gens ont voté et je ne ferai que ce que je veux. Blain a dit d'enregistrer les voix jusqu'à cinq heures. L'officier-rapporteur avança sa main sur le livre et le prisonnier aussi. Je n'ai pas craint qu'il nous fût fait aucun mal.

" Transquestionne par M. Morin,---L'officier-rapporteur a interrompa la votation parce qu'il craignait que le monde ne fit quelque chose de mal. L'officier n'a pas dit qu'il craignait la violence. Il y avait peutêtre 50 personnes dans la salle lors de l'entrée Blain, presque toutes étaient de Ste. Hélène, personne ne s'est particulierement plaint d'être troublé. Tout ce que j'ai entendu est "dehors." C'était chez Mailhiot que j'ai fait une déposition, à la demande de M. Dessaules, que je n'aurais pas faite sans cela. J'ai reçu de M. Dessaulles à peu-près 4 ou 5 piastres lorsque j'ai fait ma déposition. J'ai parlé hier avec M. Dessaulles. Il est venu me trouver dans une auberge tenne sur la place Jacques-Cartier par une veuve Lesebvre. Je ne sais ce qu'il m'a dit. Il m'a amené chez M. Lassamme l'avocat. Je me trouvais avec un nommé Phaneuf quand M. Dessaulles est venu me trouver dans cette auberge. Je ne sais si j'ai marché à côté ou devant M. Dessaulles et ce qu'il m'a dit dans la route. C'est M. Dessaulles qui m'a écrit à St. Hélène pour me faire venir à St. Hyacinthe pour faire ma déposition. Je ne me rappelle pas ce qu'il y avait dans la lettre, c'était pour l'affaire de Blain. C'est l'avocat Lassamme qui a préparé la déposition que j'ai assermentée à St. Hyscinthe. Cest M. Dessaulles qui a payé mes dépenses de voyage ainsi que mes dépenses à l'Hôtel du Canada. Avant cette affaire de M. Blain je n'avais pus l'habitude d'aller avec M. Dessaulles. M. Laframboise m'a aussi donné de l'argent, à peu-près 4 piastres. MM. Dessaulles et Lafambolse mont souls donné de l'argent pour cette affaire. Quand je l uis il la salle du poll les livres étaient ouverts sur la table. Tout ce que j'ai vu faire à Blain c'est de rouvrir le livre. Après qu'il cut uinsi touché le livre, l'ci eu de nouveau le livre en ma possession et j'ai entré deux voles. Je n'ai pas vu le prisonnier toucher au livre après cela." - Minerve.

JOSEPH LAFONTAINE, notaire, de Ste.-Hélène, représentant M. Laframboise, lors de son élection, le 5 de janvier dernier.—Le témoin corrobore e qu'a dit le premier témoin, de l'enlèvement des livres et de l'expulsion du représentant de M. Laframboise, qui n'est autre que le présent té-Il dit qu'il ne sait pas ce qui s'est passé dans le poll apres qu'il en cut été expulsé; un homme se tennit à la porte avec une hache et empêchait le témoin d'entrer. On lui dit que s'il entrait, il serait tué. Ceux qui lui disaient cela étaient les momes que ceux qui l'avaient mis

dehors.

Transquestioné.-L'officier-rapporteur était au poll quand le témoin partit. Il ne sait pas qui tenant la hache, mais il reconnaîtrait l'homme s'il le voyait. Il n'a pas vu le livre de poll hors la possession de l'officier-rapporteur. Il n'avait pas de pistolets et n'en porte jamais.

- Jean Арогрик Donion-accompagnait le dernier témoin; corrobore son

témoinage. ··Il a vu à la porte du poll un homme brandissant une hache et disant : "Tuons-le." Il y avait un M. Lassèche, de St. Hugues ; il a cté mis dehors en même temps que M. Lafontaine et le témoin, aussi bien que quatre ou cinq antres amis de M. Laframboise.

FLAVIEN CARMEL—réside à St. Hyacinthe; était à St. Hélène le 5 de janvier, durant l'élection. A vu le prisonnier conduire une personne pour voter, et a entendu l'officier-rapporteur dire qu'il n'enregistrerait pass son nom, parce que cette personne avait déja volé. Corrobore les récits des témoins précédents quant au trouble et à sa cause.

Augustin Phaneur-était à Ste. Hélène le jour de l'élection; a enten-

du le prisonnier dire lorsque le député-officier-rapporteur a voulu administrer le serment à un voteur: " Pas de serment aujourd'hui, enregistrez les votes." Corrobore le témoignage précédent quant au trouble, et jure avoir vu le prisonnier a racher les livres de poll à l'officier-rap-

porteur .- Pays.

"J'étais dans la chambre où étaient les livres de poll quand le prisonnier entra à la tête de la Bande, il s'est assis près de la table ; c'est lui qui a cric de mettre Lafontaine dehors. Après, il a vu l'officier-rapporteur prendre deux votes, il refusa le troisième. Blain dit faites lui prêter serment. L'officier-rapporteur refusa. Blain dit alors : il n'y a plus de serment de bon, prenez-les tous. L'officier-rapporteur demande ses pa-piers. Le livre de poll était sur la table quand l'officier-rapporteur l'a demandé. Blain avant avait refusé de laisser emporter le livre de poll

à l'ossicier-rapporteur, il le lui avait ôté et remis sur la table. "Transquestionné.--J'étais à Ste. Hélène dans l'intérêt de M. Laframboise; je n'étais pas engagé par lui ou ses amis; je n'ai pas reçu d'ar-gent pour aller dans ce poll. J'étais engagé à travailler pour lui et il m'a payé depuis l'élection. La cour metici le témoin sur ses gardes et il refuse de dire combien d'argent il a reçu. A peu près cent personnes sont entiées avec le prisonnier. L'appartement était rempli. Il était difficile pour Lafontaine ou tout autre de se faire un passage. sonnier a arraché le livre des mains de l'officier rapporteur. C'est au moment ou celui-ci se retirait., Blain a dit: mettez les gens de Lafram-boise dehors. Je pouvais voir et entendre Blain, car j'étais dans la chambre où était le livre de poll. Je jure positivement que Lamoureux a offert le serment aux électeurs, mais que Blain a dit : il n'y a plus de serment de bon. L'individu refusé n'a pas insisté, mais l'officier-rapporteur a insisté à sermer le poll et a dit à Blain: tu te sais une mauvaise affaire. M. Dessaules est venu me voir ainsi que le clerc de poll chez Mme. Lefebvre. Il n'a pas voulu marcher avec nous pour se rendre chez M. Laftemme où nous sommes allés le rejoindre sur les huit heures

" CYPRIEN LEFREURE.---Je me rappele l'élection du comté de Bagot; j'étais à Ste. Hélene le 5 janvier ; j'ai vu le prisonnier à St. Hugues, et il m'a demandé d'aller avec lui à Ste. Hélène. Il ne m'a point parlé du poll de Ste. Hélone, et ne m'a point dit qu'il voulait s'en emparer. Je ne savais point pourquoi le prisonnier allait à Ste. Hélène: plusieurs voiturcs survaient M. Blain, il a dit au poll à ceux qui étaient avec lui : Ne faites point de mal à personne. J'ai vu mettre M. Lafontaine à la porte, j'ai vu un homme qui avnit une hache à la main, il se tenait près de la porte, et il disnit: Si nous sonçons sur le monde, nous en reculons. Avant que Lasontaine eut été mis à la porte, j'ai entendu quelqu'un crier : Dehors! Je n'ai point dit à Cyprien Latour que Blain devrait prendre le poll, j'ai vu sortir l'officier-rapporteur du poll, je n'ai pas été longtemps dans la chambre du fond, j'ai vu le livre sur une table, et j'ai vu M. Palardy qui écrivait, je suis resté au poll depuis trois heures et demie jusqu'à cinq heures, j'ai vu le prisonnier ces jours-ci, il m'a demandé si j'étais témoin dans son affaire. Le prisonnier ne s'est pas informé de ce que je devais dire et ne m'a point demandé de dire quelque chose en sa faveur, il n'y avait point de chicane quand l'officier-rapporteur et son clere sout partis, je n'ai point compris pourquoi ils par-

"Doninique Chabor.—Je suis le propriétaire de la maison où s'est tenu le poll. Jétais dans la maison le dernier jour du poll. Je jure positivement que je n'ai point vu le livre de poll après cinq heures. Quand j'ai vu le livre de poll, il était entre les mains de M. Lamoureux. M. Lamoureux m a dit qu'il n'avait point besoin de moi. Ils n'ont plus besoin de poll, m'a-t-il dit; mais il ne m'a point dit qu'on lui avait ôté le livre de poll. Il m'a dit seulement qu'on s'était emparé du poll. J'ai vu M. Lamoureux depuis ce temps-là, mais il n'a point été question de ce qui s'était passé au poll. Pendant que j'étais dans la maison où se tenaît le poll, j'ai entendu quelqu'un dire: Ne faites point de mal à personne.

"F. X. Poitras, J. P .-- Je suis de Ste.-Hélène. Je n'ai point vu le livre de poll quand je suis arrivé à la maison. Le 6 janvier, j'étais chez M. Mallette quand on est veun me chercher. Mon nom se trouve au bas de la déclaration faite au bas du livre de poll avec la signature d'à peupres quarante personnes qui rendent compte de ce qui s'est pussé-

"Cette déclaration signée de ces personnes et qui exonère complète-

ment l'accusé est alors lue au jury.

"Transquestionné.—Les personnes dont les noms se trouvent au bas de cet affidavit ont droit de voter a Ste.-Hélène. C'est le lendemain des

de cet dangart one unit de posé.

de de la la qu'elles en ont déposé.

de Hourar l'ieux, J. P.—L'officier-rapporteur est entré chez moi à sou retour de Ste.-Hélene, je lui demandai comment il se fesait qu'il arrivait si vite à St.-Hughes. Il me dit: Mon poll a été envalu, et qu'il venait

en faire un déposition; je lui dis: Co n'est pas une raison de le laisser si tôt. Vous avez comme d'habitude fait un coup de lâche. Il ne passe pas pour bien brave. Je l'avisai d'aller consulter une personne neutre à St.-Hyacinthe. Lamoureux m'a dit: Blain en me voyant partir dit. Laissez les livres ici puisque vous partez avant l'heure. Il ne s'est pas

plaint que Blain lui cût enlevé ses livres.

" Augustin Simand .-- J'ai conduit Blain à Ste.-Holone, nous n'étions que deux. Blain a toujours été paisible. Il a dit à l'officier-rapporteur do faire son devoir. Quand l'officier-rapporteur a prétendu qu'un individu voulait voter pour la seconde sois, Blain lui dit: Si c'est le cas, ostrez lui le serment à ce sujet. A cinq heures, je pris le livre comme l'officier-rapporteur l'avait laissé, je croyais pouvoir en prendre soin et je l'emportai; Blain m'a recommandé d'en avoir soin. On m'a recom-

mandé de le déposer chez un magistrat, ce que je fis.

"Transquestionné.—L'objet de mon voyage à Ste.-Hélène était de voir ce qui s'y passait. Les partisans de Ramsay craignaient que ce livre, qui contenuit presque la généralité des votes en sa faveur, ne fût déchiré ou dérobé par ses adversaires. Après avoir été ouvert par Blain, le livre de poll redevint la propriété du clere de poll qui enregistra deux votes. J'ai été constamment en face de Blain et je déclare qu'il n'a pas arraché le livre de poll des mains de l'officier-rapporteur. Je connais le témoin Phaneuf. Il ne s'est pas tenu dans la salle où était le livre de poll. Je l'ai vu dans la première salle assis sur un banc ; il était abruti par la boissou. Quand Lasontaine et ses amis eurent été mis dehors, je suis allé à lui, il était endormi et sort entrain. Je lui frappai sur l'épaule et lui dis que ses amis étaient partis. Il sortit de la salle. Dans l'état d'ivresse où il était et dans la place qu'il occupait il lui était impossible de voir ou de comprendre ce qui se passait. Plu-sieurs autres personnes ont remarqué l'état du Phaneuf. M. Dessaulles m'a dit que c'était lui qui avait suscité cette poursuite contre Blain. Phaneuf avait peino à marcher."-(Minerve.)

J. C. BACHAND-déclare qu'il était l'officier-rapporteur en chef.

Las poursuite déclare qu'elle ne désire plus examiner d'autres temoins.

Le juge en cuer dit alors qu'il allait ajourner la cour jusqu'au lendemain, samedi. à 8 A. M.

M. Monin demanda que le prisonnier fût mis à caution.

LE JUUE EN CHEF dit qu'il n'interviendrait pas sans le consente-ment de la Couronne. M. Monck refusa et l'accusé fut conduit en prison .- Pags,

Samedi, 10 avril.

La Cour s'ouvre à 8 a.m. Le procès de Blain continue. Le jury qui avait été enfermé pour la nuit, étant entré, on reprend l'examen des témoins pour la poursuite. La preuve produite n'ajoute presque rien

aux témoinages précédents. M. Ramsay et M. Morin adressérent tour à tour la parole au jury, l'un

en anglais l'autre en français.—*l'ays.*4 M. Moris exprima sa surprise de voir la couronne refuser d'entendre d'autres témoins. Les témoins cajclés et suspects sont les seuls entendus à l'exception du dernier. La couronne, qui a cru devoir assigner quarante témoins résidants à vingt-cinq lieues de la ville, a du bien peu considérer les intérêts publics et s'occuper de la cause, puisque sur ce nombre inusité de témoins assignés pour prouver un seul fait, elle ne trouve pas nécessaire d'en interroger un plus grand nombre.
"M. LAFLANNE, nous ne croyons pas devoir continuer l'examen de té-

moins ennemis.

" M. Moris.--- Si cette poursuite est faite dans l'intérêt public et non pour servir des rancunes personnelles, la couronne ne doit pas hésiter à examiner ses propres témoins. Cette détermination de sa part donne la mesure des motifs qui ont déterminé cette poursuite.

"Le juge-en-chef.---La parole est à la défense.

"M RAMSAY-Avant de présenter notre défense à messieurs les jurés, nous d'ésirons appeler l'attention de la Cour sur l'acte d'accusation. est partaitement insuffisant. La simple lecture doit convaincre la Cour qu'il n'y a pas lieu à entrer dans le mérite des faits.

"Le juge-en-chef refuse au consoil d'être entendu sur la question de

droit qu'il entend soulever et donne ciuq minutes à la désense avant l'a-

dresse aux jurés.

"M. Ramsay prend le parole en anglais et demande l'acquittement du prisonnier. Il s'appuie sur l'insuffisance de la preuve, de l'acte proprié de la propriété d'accusation et le caractère de la poursuite suscitée dans l'intérêt d'un parti politique et non dans celui de la justice. Il espère que Il espère que le jury a saisi les motifs de la poursuite, et les appréciera à leur juste valcur.

"Son discours impressionna très-favorablement la partie anglaise

du jury.
"Après M. Ramsay, M. Morin s'adressa au jury en langue fran-

çaise.

"Il commença par deplorer les scènes de désordre qui avaient marqué les dernières élections, et exprima l'espoir que la législature prendrait les mesures nécessaires pour en éviter le renouvellement. Il passe à l'accusation, c'est la première de ce genre qui nit été devant Il passe à l'accusation, c'est la première de ce genre qui nit été devant les tribunaux. Il est à supposer que le but de la couronne est de venger la moralité publique et la commission d'un crime fatal à la société; divers incidents, néanmoins, sont de nature à faire croire que cette poursuite a été faite dans un but politique. Les magistrats ont refuse d'en prendre connaissance, c'est la politique qui, à leur refus, s'est chargée du soin de la justice. Ce n'est pas l'officier de la couronne, qui conduit la poursuite. Il est passiblement assis entre un

avocat politique et M. Dessaules, l'auteur de la poursuite, l'ennemi de l'accusé, c'est lui qui souffle les fureurs de son parti contre l'accusé. M. Morin attaque fortement la conduite de ce monsieur, ses intrigues pour faire amence le prisonnier à conviction; ensuite M. Morin signale M. Monck. Il a permis l'assignation de 40 témoins, d'une distance de vingt-cinq lienes; et dix seulement de ces témoins ont été examinés. L'officier-rapporteur, son clerc et les trois autres témoins qui se trouvaient avec Blain dans la salle ou était le livre de poll suffisaient pour établir l'accusation si ces hommes sont de quelque respectabilité. Ce nombre inusité de témoins écarte l'idee que c'est pour satisfaire à la justice du pays que cette poursuite a éte intentée. L'officier de la couronne qui fait aiusi servir l'argent public à la rancune de la politique, assume une responsibilité bien grande. L'officier de la couronne devait conduire la poursuite.

"On s'attend à ce que ce haut sometionnaire soit calme et froid comme le ministre public doit être. S'il laisso à d'autres qui obéissent à des intérêts privés les coins de conduire les procédés il ouvre la porte aux soupçons et expose l'administration de la justice.

"M. Monix entre ensuite dans l'evamen des témoignages. Il en résulte, suivant lui, que toute la responsabilité de cette affaire doit être attribuée à la lacheté de l'officier-rapporteur, qui a laissé son poste sans raison aucune. Il termine en se plaignant de l'invasion de la justice par la politique et en démontre les conséquences fatales. Toute intelligence entre la justice, entre l'ossicier de la couronne et la politique (M. Morin se tourne alors vers M. Monk assis entre l'avocat politique et M. Dessaulles) est corruptrice, tout contact est mauvais. Il prie les jurés de se rappeler qu'ils exercent les fonctions de magistrats ; que c'est la justice de leur pays qui les envoie ici, pour rendre un verdict suivant la preuve, la raison et la loi. Si les jurés obéissent à ces sentiments, il ne peut exister de doute que le prisonnier sera acquitté.

" Après cette adresse dont nous ne pouvons donner qu'un aperçu bien imparfait et qui produisit beaucoup d'effet, la défense fit entendre plusieurs témoins qui corroborent le témoignage des témoins de la couronne Si-mard et autres, tels que MM. T. Brodeur et M. A. Girard, pour élablir

l'excellence du caractore du prisonnier."-- Minerve.

DAVID GAMACHE, témoin pour la defense---était à Ste. Hélène le 5 de jauvier; a vu M. Lamoureux et le prisonnier, mais n'a pas vu celui-ci s'emparer du livre du poll---a vu M. Lamoureux lorsqu'il était prêt à fermer le poll à trois heures et demie p. m. A entendu le prisonnier lui dire qu'il n'avait pas le droit de faire cela avant cinq heures.

Transquestionné par M. Lassamme :—N'a pas entendu le prisonnier dire : "Venez voter." A vu le Dr. Palardi écrire dans le livre ; il extrait les noms de ceux qui étaient présents--croit que la plus grande partie ótait de St. Hugues.

Louis Chagen :- Était à Ste. Hélène le 5 janvier ; a vu le député officier rapporteur et le prisonnier, mais n'a pas vu celui-ci prendre le livre de poll.

Transquestionné par M. Monk .- A vu le Dr. Palardi écrire dans le livre qui auparavant était en la possession de M. Lamoureux.

AIME LAFORME :- Etait au poll de Ste. Hélene le 5 janvier, mais n'a rien vu de désagréable se passer entre le prisonnier et l'officier rapporteur; il n'a pas vu le prisonuier commettre des actes de violence. Si le prisonnier eut prie le livre, le témoin l'aurait vu.

Transquestionné par M. Monk.--A vu mettre M. Lafontaine à la porte du poll. A vu le prisonnier s'asseoir et prendre le livre de poll; il a écrit dedans. C'était après le départ de l'officier rapporteur. l vu le Dr. Palardi écrire dans un livre, mais ne peut dire si c était le livre de poll.

Pierre Messien.---Son témoignage a été contradictoire en plusieurs points, et peu favorable à la défense.

Interrogé par la cour, il dit : j'ai vu le Dr. Palardi écrire dans le livre pendant cinq minutes, mais je ne sais combien de noms ; je ne sais qui a demandé au Dr. Palardi d'écrire, mais le prisonnier était présent à la même table.

Deux témoins, Timothée Brodeur et M. A. Gérard, furent produits pour prouver l'excellence du caractere du prisonnier, et la défense fut

Après que M. Monk et M. Lassamme eurent répliqué, le juge en chef s'adressa au jury, et récapitula les faits de la preuve avec soin et précision .- Pays.

Apres l'audition de ces témoins, Son Honneur le Juge en chef donne

la charge aux juies.

'Il s'appure sur la gravité de l'offense commise des deux côtes; ce crime, s'il a été commis, doit être puni. Il est fatal à la société. On recherche un crime qui n'interesse qu'un particulier, a plus forte raison il faut le rechercher quand il intéresse toute la société. Le crime a été commis à la suite d'une lutte électorale et la déseuse s'est laisse entrainer dans des observations injustes contre M. Dessaulles. Il a amené le coupable devant la justice et sa conduite est meritoire. Dans l'opinion du juge en ches, la preuve est complete et la culpabilite bien etablie. On a prouve son bon caractere, mais il y a un commencement à tout. La position du prisonuier rend son acte plus criminel. Un médecin eminent vient d'être condamné à la vie penale pour avoir alteré le testament de son patient. C'était sa premiere faute, si les jures apprécient la preuve comme il [le juge] l'apprécie, le jury ne dont pas hesiter à rendre un verdict de coupable.

" Le jury se retire alors dans sa salle de délibération et rentre en conr

dix minutes après.

"Le greffier fait l'appel au milieu du silence le plus profoud, après cet

appel le chef du jury, répondant à la question qui lui est posée, dit d'une voix ferme "le prisonnier n'est pas coupable.

"M. Morin, -- La couroune a-t-elle d'autres accusations à porter contre

le prisonnier?

"M. Morg.—La couronne n'a pas d'autres accusations.
"M. Morg.—Je demande la mise en liberté du prisonnier. "Le Juge-en-cuer.-Que le prisonnier soit min en liberté.

"Immédiatement le prisonnier laisse la barre et est reçu dans les bras

de ses amis au milieu du plus vif enthousiasme.

"Il était alors huit heur s et demie du soir."-Minerve

A huit heures, le jury se retira et après une courte délibération, rap-porta un verdict de "non coupable," au grand étonnement de tous ceux qui étaient dans la cour. Le prisonnier fut mis en liberté et la cour s'ajourna à lundi .- Poys.

Variètés.

L'ANGLAIS DE PARIS JUGÉ PAR UN YANKEB.

(Suite. Voir le No. 19.)

L'Anglais de Paris hante peu les théatres, car, même après plusieurs années de résidence, il ne comprend jamais assez bien la langue française pour goûter les tirades du drame et les facéties du vaudeville. Il va parsois au Grand-Opéra admirer les décorations; la mode l'entraîne à l'opéra italien, qu'il subit comme une triste nécessité de la vie fashionable; il a suivi les représentations de Carter et de Van Amburgh, dans la douce espérance de les voir dévorés; mais ses principaux plaisirs sont des plaisirs gastronomiques, et le chef de Vésour vaut à ses yeux tous les chanteurs du monde, avec ou sans ut.

Plusieurs tavernes anglaises sont établies à Paris; mais les vrais gentlemen ne s'y aventurent jamais. Elles sont abandonnées aux grooms, aux tigres, aux jockeys, aux laquais en gilet rouge et en culotte de peau. On y voit aussi de modestes commis, des gens de lettres et autres individus sobres par nécessité. Roustbeef and polatoes, plum-pudding, ham and veal, du porter, du grog avec a slice of lemon, voilà la carte. Ne demandez pas davantage. Vous offririez à l'hôte une tonne d'or qu'il ne vous servirait pas une fricassée de poulet. La variété n'est pas sa devise.

L'Anglais de Paris vante cette cuisine nationale, mais il n'en use pas; son estomac est moins patriotique que son cœur. C'est dans les restaurants du boulevard de Gand ou du Palais-Royal qu'il prend habituellement sa nourriture. Voyez comme il officie, scul, dans un cabinet bien clos, devant une table surchargee. Est-il un de nos viveurs capable de mieux dresser le menu d'un dîner? Est-il un Français qui puisse tenir tête au gourmet britannique? Après avoir englouti un repas à trois services, après avoir fait succeder le bordeaux au volney, le champagne au bordeaux, l'Anglais se lève de table sans broncher, sier comme un athlète après un rude combat. A la vérité, une invincible somnolence s'empare bientôt de lui d'autant plus victorieusement qu'il méconnaît les avantages du cusé. Il fait quelques tours dans les passages, décoche des œillades aux modistes, et rentre chez lui pour se livrer aux douceurs digestives du repos.

Quoique l'Anglais soit convaincu, malgré les sarcasmes de lord Byron, qu'Albion est exc. usivement la patrie des jolics femuies, il ne dédaigne pas de courtiser les Parisiennes. Les femmes de mauvaises mœurs, les lorettes se le disputent, parce qu'elles l'en visagent comme une personnification de la richesse, et le velours, le satin, les plumes, les diamants qu'on le suppose à même de appétit. prodiguer, l'environnent d'une resplendissante auréole. Errez dans les couloirs de l'Opéra par une belle nuit de bal masqué. vous y remarquerez que les Anglais y sont en grand nombre ; ils se laissent prendre aux agaceries des femmes galantes; ils font consciencieusement auprès d'elles le métier d'hommes à bonnes fortunes; ils out la bonhomie d'être fiers de leurs vénules conquêtes, aux pieds desquelles ils déposent l'hommage d'un cour sensible et d'un souper fin. Heureuse et enviée celle qui peut enlacer un Anglais dans ses filets! Pour peu qu'elle soit douée d'adresse, elle pré!èvera un fructueux impôt sur la crédulité de sa victime, et quittera l'insulaire dépouillé, mais toujours content.

Bien entendu que ceci s'applique aux célibataires anglais, et non aux honnêtes pères de famille. Ceux-ci vivent retirés; ils passent les soirées at home avec leurs nombreux enfants. Leur plus grande d straction est de prendre du thé. Dans toutes ! tutions.

les saisons, y compris la canicule, rassemblés autour d'une bouilloire fumante, ils s'administrent des tasses de cette infusion su-

dorifique.

Fidèles à leur rigorisme anglican, ces pères de famille no se permettent, le dimanche, ni la musique, ni la danse, ni le spectacla. Seulement, après avoir assisté au service religieux, l'Anglais de Paris s'émaucipe. Il monte en wagon; il va humer l'air méphitique des bassins de Versailes et se perdre dans le labyrinthe de toiles peintes placé sous l'invocation de toutes les gloires de la France. L'Anglais professe une vive prédilection pour les grandes caux. L'obligation de faire queu deux heures au débarcadère, sous prétexte de gagner trente minutes sur le trajet, la crainte d'être écartelé par une explosion, la rapacité des restaurateurs de la ville de Louis XIV, la monotonie, la durée passagère du spectacle hydraulique, rien ne le décourage, rien ne refroidit son ardente curiosité.

Si les Français se lassaient des grandes enux, il resterait tou-

jours des Anglais pour y courir.

Quant aux Anglaises, elles ressortent au milieu de la population séminine de Paris. Leurs cheveux blonds, leurs beauté éclatante, leur transparence aérienne, les font remarquer aux Tuileries ou sur les boulevards; mais en rendant hommage à leurs charmes physiques, j'avoue qu'à mes yeux les l'arisiennes l'emportent sur elles par l'élégance et le bon goût de leur toilette. Les Anglaises que j'ai vues à Paris, ont, comme celles de Londres, un costume plus excentrique que gracieux Leur coiffure n'est jamais en harmonie avec leur chaussure; elles portent des souliers communs et des crapeaux empanachés; elles mettent un lourd enchemire par-dessus une robe légère, et se chargent de fouriures au mois de juin. Dans les bals, au théâtre, dans les dîners de cérémonie, elle se décollèteut de manière à exposer aux yeux leurs rondes et blanches épaules. Il ne faudrait pas toutefois les taxer d'inconvenance; les misses et les ladies sont au contraire d'anc pruderie exagérée. Les équivoques. parfois un peu grossières que se permettent certains Français. même dans la bonne compagnie, les anecdotes scandaleuses qu'ils racontent excitent l'indignation des femmes de la Grande-Bratagne, habituées à plus de retenue, et elles ont souvent occasion de répéter :-Oh! c'est choquant! choquant! en vérité! Oh! shock $inar{g}$! shocking ! indeed !

Blanches et roses, les jeunes Anglaises, malgré leur défaut d'expression, ont souvent inspiré des passions dont les suites, plus ou moins romanesques, out figuré dans les fuits-Puris. Sertimentale et platonique, la jeune Anglaise nime les Lara et les Childe-Harold. L'homme simple, décent, modeste, ennemi du bruit, ne produit sur elle aucune impression. C'est a shocking style of man. Mais, le prince polonais, possesseur d'immenses biens confisqués, l'aventurier affublé d'un titre de contrebande et d'une décoration apocryphe... Oh! what sweet creatures

they are!

Les Anglaises sont d'une voracité extraordinaire. Entre le déjeuner et le diner, elles entrent chez un pâtissier et absorbent de ces lourdes et compactes pâtisseries britauniques qui, employées comme projectiles, feraient balle et tueraient un homme à cent pas. Cette consommation ne les empêche pas de dîuer amplement et de manger des sandwiches à l'heure du thé : si bien qu'on ne sait comment se concilie la diaphanéité de leurs formes avec l'immensité de leur

Les précédentes observations démontrent que les Anglais tiennent des Hébreux, et qu'ils emportent leur pays à la semelle de leurs souliers. Transplantés en France, ils y conservent leur type national, leurs habitudes, leurs préjugés. Ils déscudent avec ténacité la suprématie de cette patrie qu'ils ont abandon-Cette fermeté des convictions nationales fait en Europe la force de l'Augleterre. Les Français out une ardeur, un élan, un enthousiasme que suit trop tôt le découragement; les Anglais se recommandent par une persistance lente et régulière. L'humeur inquiète, l'il stabilité des Français les entresnent à des révolutions per étuelles. Les Anglais, comme leurs machines, se meuvent dans des conditions presque invariables. Emportés par un amour déréglé du progrès, les Français détruisent sans cesse ce que leurs pères ont édifié. Retenus par la crainte de tomber de mal en pire, leurs voisins conservent quand même leurs insti-(Traduit de l'Anylais de Fenimore Cooper.)